

Tarifs* O₂ Ménage - Repassage en zone K

Nos prestations vous sont proposées sous réserve de couverture par nos agences réalisant des prestations de Ménage-Repassage. Pour connaître les tarifs applicables, référez-vous au tableau de correspondance qui vous indiquera la zone tarifaire dont dépend votre agence (zone de couverture, grilles tarifaires et tableau de correspondance disponibles sur www.o2.fr et dans toutes les agences O₂).

Un devis personnalisé et gratuit est établi systématiquement pour toute prestation, quel qu'en soit le montant, y compris si celui-ci est inférieur à 100 € TTC.

➤ Tarifs de base :

- **Formules Ménage - Repassage régulières** : grille tarifaire applicable aux agences succursalistes O₂ pour les prestations hebdomadaires à partir du 01/04/2019.

Les agences exploitées par des franchisés indépendants sont libres de fixer des tarifs différents. Dans ce cas, il vous appartient de vous assurer auprès de votre agence des tarifs effectivement pratiqués.

	CLASSIQUE	CONFORT	PRESTIGE	GOVERNANTE D'INTERIEUR
Tarif horaire TTC avant avantage fiscal**	24,50 €	26,50 €	28,50 €	30,50 €
Tarif horaire HT avant avantage fiscal**	22,27 €	24,09 €	25,91 €	27,73 €
Coût horaire net TTC après avantage fiscal**	12,25 €	13,25 €	14,25 €	15,25 €
Coût horaire net HT après avantage fiscal**	11,14 €	12,05 €	12,95 €	13,86 €

- Frais de gestion mensuels applicables sur toutes les prestations régulières :

- ménage Classique : 10 € TTC/mois (9,09 € HT/mois) soit 5 € TTC/mois (4,55 € HT/mois) après avantage fiscal** ;
- ménage Confort, Prestige ou Gouvernante d'Intérieur : 6 € TTC /mois (5,45€ HT/mois), soit 3 € TTC/mois (2,73 € HT/mois) après avantage fiscal**.
- **Ménage – Repassage ponctuel** : 30,50 € TTC (27,23 € HT) de l'heure, soit 15,25 € TTC (13,86 € HT) de l'heure après avantage fiscal**..
- **Nettoyage divers** : sur devis gratuit.

➤ Majorations :

Majoration horaire TTC (HT)	CLASSIQUE	CONFORT	PRESTIGE	GOVERNANTE D'INTERIEUR
Majoration Prestations effectuées les dimanches : + 25%	+ 6,00 € TTC/h (5,45 € HT/h)	+ 6,50 € TTC/h (5,91 € HT/h)	+ 7,00 € TTC/h (6,36 € HT/h)	+ 7,50 € TTC/h (6,81 € HT/h)
Majoration Prestations effectuées de façon régulière mais non hebdomadaire	+ 4,00 € TTC/h (3,64 € HT/h)			
Prestations effectuées les jours fériés non chômés ¹	Pas de majoration			

¹ Jours fériés chômés : 1^{er} mai et 25 décembre.

➤ Informations complémentaires :

- **Avantage fiscal** : O₂ étant déclarée auprès de la Préfecture, nos clients peuvent bénéficier d'un éventuel crédit d'impôt à hauteur de 50 % des sommes dépensées selon les conditions en vigueur de l'article 199 sexdecies du Code général des impôts.

* Taux de TVA appliqué : 10%. ** Avantage fiscal éventuel. Selon les conditions en vigueur de l'article 199 sexdecies du CGI.

- **Conditions et modes de paiement acceptés :**

Modalités de paiement applicables aux agences succursalistes O₂ à partir du 01/04/2019. Les agences exploitées par des franchisés indépendants sont libres de fixer des modalités différentes. Dans ce cas, il vous appartient de vous assurer auprès de votre agence des modalités effectivement pratiquées.

• **Pour le ménage-repassage régulier, les moyens de paiement sont :**

Prélèvement automatique SEPA : le règlement des prestations du mois s'effectue à la quinzaine avec :

- un premier prélèvement SEPA le 20 du mois, afférent au nombre d'heures de prestations réalisées pour la période allant du 1^{er} au 14 du mois ;
- la facture, émise le dernier jour du mois, informe le client de l'ensemble des heures réalisées dans le mois ;
- un second prélèvement SEPA portant sur le solde Net à Payer sera réalisé le 7 du mois suivant ;

Chèques Emploi Service Universel (CESU) préfinancés :

- qu'il s'agisse de CESU papiers ou en cas de recours à un système de dématérialisation des CESU, ces derniers devront être parvenus au centre administratif du Mans ou à votre agence pour les clients dépendants d'une agence franchisée avant le 20 du mois en cours pour être pris en compte pour le règlement de la facture du même mois. La preuve de la réception des CESU et des informations dématérialisées est à la charge du client ;
 - Nous vous recommandons par conséquent de nous les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception ou de les enregistrer sur internet **au plus tard le 15 du mois en cours** ;
- tout paiement des prestations en CESU sera encaissé et non remboursable ;
- en l'absence de réception des CESU dans les délais susvisés, ou en cas de montant insuffisant de ces derniers :
 - le prélèvement automatique SEPA qui sera réalisé le 7 du mois suivant complètera le paiement mensuel de la facture, si le client a choisi le prélèvement automatique SEPA comme moyen de paiement combiné ;
 - l'envoi du chèque par le client complètera le paiement mensuel de la facture, si le client a choisi le chèque comme moyen de paiement combiné, et ce dès la réception de la facture. Un versement à la signature du contrat d'une caution équivalente à 5 semaines de prestations doit être réalisé ;

Chèque bancaire : le règlement des prestations du mois s'effectue à réception de la facture. Un versement à la signature du contrat d'une caution équivalente à 5 semaines de prestations doit être réalisé.

En cas de choix par le client de paiement de tout ou partie de sa facture par prélèvement automatique SEPA, le prestataire et le client conviennent expressément que le délai de notification préalable avant chaque prélèvement sera réduit à deux jours.

• **Pour le ménage-repassage ponctuel, les moyens de paiement sont :**

CESU + chèque bancaire :

Chèque bancaire seul.

Le paiement est effectif à la commande.

- **Frais kilométriques :**

- absence de frais de transport pour les interventions ne nécessitant pas l'utilisation d'un véhicule pour se rendre sur les lieux de la prestation ;
- pour les interventions nécessitant l'utilisation d'un véhicule pour se rendre sur les lieux de la prestation (situées dans des lieux éloignés des lignes régulières de transport en commun ou difficiles d'accès), facturation forfaitaire de 3 € TTC (2,73 € HT) par intervention (1,50 € TTC soit 1,36€ HT après avantage fiscal**) au titre de la participation aux frais de transport ;
- pour les déplacements effectués par l'intervenant pendant sa prestation, une facturation de 0,39 € TTC (0,35 € HT) par kilomètre parcouru est appliquée.

- **Durée minimale des prestations** : 2 heures.

Chaque intervention comporte 15 minutes de temps d'habillage, de déshabillage et de transport, incluses dans le temps de prestation.

* Taux de TVA appliqué : 10%. ** Avantage fiscal éventuel. Selon les conditions en vigueur de l'article 199 sexdecies du CGI.